



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

SERVICE DU 1^{er} DEGRE
Bureau de la gestion collective

Nancy, le 14 mars 2023

Affaire suivie par :
Nicolas DUVAL
Chef de bureau
Tél : 03.54.51.21.22.
Mél : nicolas.duval1@ac-nancy-metz.fr

Julie BUREN
Gestionnaire
Tél : 03.83.93.56.64.
Mél : julie.buren@ac-nancy-metz.fr

Aude CHENET
Gestionnaire
Tél : 03.83.93.56.00.
Mél : aude.chenet@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice – Rond-point Marguerite
CS 30013
54035 NANCY CEDEX

Le Directeur Académique des Services de
l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs
Les Directeurs Académiques des Services de
l'Education Nationale

**Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par la voie des EXEAT et INEAT manuels –
Rentrée scolaire 2023.**

Référence : Note de service ministérielle du 25 octobre 2021 parue au Bulletin officiel spécial n°06 du 28 octobre 2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré

Conformément à la note de service référencée ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer des modalités d'organisation du mouvement interdépartemental complémentaire, par voie d'EXEAT et d'INEAT, pour les enseignants du 1^{er} degré public qui souhaitent intégrer le département de Meurthe-et-Moselle.

Chaque dossier de demande d'INEAT sera transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) d'origine au Service du 1^{er} degré – bureau de la gestion collective – de la D.S.D.E.N. de Meurthe-et-Moselle, **au plus tard le mercredi 10 mai 2023** (cachet de la poste faisant foi), et devra comporter les pièces suivantes :

- Une demande motivée d'INEAT dans le département de Meurthe-et-Moselle, mentionnant l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du demandeur (afin de pouvoir le joindre rapidement).
- Un formulaire de demande d'INEAT, joint en annexe, dûment complété et signé.
- Une promesse d'EXEAT (si la décision est prise) ou un avis différé (préciser la date de décision) ou réservé du département d'origine.
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

Des pièces justificatives complémentaires sont à fournir, pour les demandes d'INEAT établies au titre :

▪ **d'un rapprochement de conjoint :**

- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
- attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} janvier 2023 au plus tard ;
- certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2023 ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;

- pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.

- **du handicap reconnu ou d'une maladie grave :**

- une lettre détaillée de l'intéressé(e) précisant les raisons pour lesquelles il a formulé sa demande et notamment en quoi le changement de département améliorera les conditions de vie de la personne handicapée compte tenu des vœux formulés ;
- tous les justificatifs, sous pli confidentiel cacheté, attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- la pièce attestant que l'enseignant (ou son conjoint) entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (soit par la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – R.Q.T.H. - soit par la reconnaissance de l'invalidité selon les conditions décrites dans le paragraphe 2.1.2.2.1 du bulletin officiel spécial n°06 du 28 octobre 2021 ;
- si un enfant souffre d'un handicap ou d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le handicap ou la maladie grave, notamment le suivi en milieu hospitalier spécialisé (certificat médical récent, détaillé et signé, sous pli confidentiel, destiné au médecin de prévention ; il devra contenir le(s) nom(s) de la pathologie en cause, la date de début de la maladie, les traitements en cours, la date d'arrêt éventuel, la surveillance en cours et future ...).

- **Au titre de l'autorité parentale conjointe :**

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

- **Au titre d'une situation sociale grave :**

Un bilan social devra être établi par l'assistante de service social des personnels de la D.S.D.E.N. d'origine et adressé, sous pli confidentiel, au Service du 1er degré - bureau de la gestion collective de la D.S.D.E.N. de Meurthe-et-Moselle.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer le département de Meurthe-et-Moselle et vous remercie de bien vouloir me transmettre les demandes d'INEAT au fur et à mesure de leur arrivée dans vos services, y compris celles pour lesquelles l'accord d'EXEAT resterait en instance de décision. Dans ce cas, je vous prie de bien vouloir m'adresser, dès que la décision sera prise et en complément du dossier déjà transmis, la promesse (ou le refus) d'EXEAT à l'adresse mail suivante : dscden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Le Directeur Académique

signé

Emmanuel BOUREL